



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 22 mai 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le lundi 22 mai 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

45 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHARD, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Annick IENZER (*arrivée à l'OJ n°2*), Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET (*arrivé à l'OJ n°2*), Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET (*arrivée à l'OJ n°5*), Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Alain VITEAU.

15 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Alexandre CHATELAIN, Paule BUFFY a donné pouvoir à Didier IDES, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Michel CHAUFFOURIER, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSENT, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Nathalie MILLET et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

6 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION, Philippe LENOIR, Sonia PATOURET-DUMAY (*cf. : a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER excusé*), Nicolas ROBERT, Philippe VEYSSIERE et Emmanuel ZEHNDER.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Myriam GILLET-ACCART et Julien MILLOT.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT et François ROUX.

2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Alexandre CHATELAIN et Michel CHAUFFOURIER.

| | |
|--|-------------|
| Date de la convocation | 16 mai 2023 |
| Conseillers titulaires en fonction | 71 |
| Conseillers titulaires présents | 45 |
| Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote | 13 |
| Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote | 2 |

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Christian PERDU au sein du Conseil Communautaire au titre de la ville d'AVALLON.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Approbation du procès-verbal du jeudi 13 avril 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du jeudi 13 avril 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à 17 heures 30 à la salle du marché couvert à AVALLON. Elle sera précédée de la présentation du projet STONE HEDGE à 16 heures.
- Considérant qu'il devient urgent de le faire, le Président informe qu'il va travailler, avec notre collègue Didier IDES et les services compétents, à la rédaction d'une méthodologie pour l'instruction des révisions et des modifications du Plan local d'urbanisme intercommunal qui sera présentée et, le cas échéant, amendée en Conférence des Maires avant d'être soumise, d'une part, pour avis de principe à la Commission « Aménagement de l'espace et de la Transition écologique et solidaire » et au Bureau Communautaire et, d'autre part, à délibération du Conseil Communautaire.
- Avec un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, afin de ne pas bloquer la réalisation de travaux urgents d'entretien de la voirie communale, le Président informe : *sous réserves d'un avis favorable de principe de la Commission « Voirie » et du Bureau Communautaire, un rapport pourrait être soumis à délibération du Conseil Communautaire pour autoriser, au cas par cas, des travaux urgents d'entretien de la voirie communale hors agglomération et éligibles au fonds de concours « voirie communale » de l'année N+1 à réception d'une demande motivée et formulée par une délibération de la commune, étant précisé qu'il s'agirait d'une autorisation de programme N+1 et non de crédits de paiement au titre de l'exercice budgétaire en cours.*

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 980,00 euros HT de la société 3 Ingénieurs Associés sise à DIJON pour une étude préalable à l'installation de panneaux photovoltaïques pour le projet du Pôle administratif, technique et environnemental.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 917,90 euros HT de la Sarl Michel DEVOUCOUX sise à AVALLON pour une remise aux normes électriques du siège de la collectivité.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 938,63 euros HT de la Sarl FCS sise à AVALLON pour la fourniture et la pose d'un système de motorisation du store banne à la petite crèche GALIPETTE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 050,00 euros HT de l'Agence Centre-Est d'ICSEO BUREAU D'ÉTUDES sise à SEMUR-EN-AUXOIS pour la réalisation d'un rapport géotechnique pour le Pôle administratif, technique et environnemental.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 665,00 euros HT de la Sarl Alexandre LUCY sise à THIZY pour l'acquisition d'un lave-linge semi-professionnel pour la petite crèche GALIPETTE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 236,86 euros HT de l'Agence Colas Nord-Est sise à APPOIGNY pour des travaux d'entretien de voirie sur des voies intercommunales.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 952,10 euros nets de la Compagnie l'Entre Deux Mondes sise à AVALLON pour des séances d'éveil artistique pour les 3 petites crèches.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé deux devis pour un montant total de 5 960,82 euros HT de la société KÜCHEN SPEZIALIST sise à QUÉTIGNY pour la rénovation de la cuisine de la petite crèche CARIBOU.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 223,78 euros HT de la Sarl PONZO Bâtiment sise à SEMUR-EN-AUXOIS pour des reprises des enduits des murets sur la terrasse de l'ALSHi du site d'AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant mensuel de 449,90 euros HT pour une durée d'un an de la SVP sise à SAINT-OUEN-SUR-SEINE pour une assistance juridique.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a retenu et accepté les coûts HT à la tonne pour l'enlèvement, le transport, le traitement et la valorisation des déchets de la déchetterie de SAINT-BRANCHER pour la période allant de la date d'ouverture (*cf. : au cours de l'été 2023*) jusqu'au 31 décembre 2023 notifiés ci-dessous et l'a autorisé à signer les devis des prestataires tels qu'ils sont proposés :

| Prestataires | Déchets | Coût unitaire HT/Tonne | | Taxe Générale des Activités Polluantes HT/T | Taux TVA |
|-----------------|---------------|------------------------|-------------------------------|---|----------|
| | | Enlèvement/transport | Traitement et/ou valorisation | | |
| SUEZ CENTRE EST | Encombrants | 39,44 | 103,00 | 51,00 | 10% |
| SUEZ CENTRE EST | Cartons | 285,07 | 43,49 | 0 | 5,5% |
| SUEZ CENTRE EST | Gravats | 25,03 | 22,50 | 0 | 5,5% |
| SUEZ CENTRE EST | Bois | 48,97 | 86,00 | 0 | 5,5% |
| BRUNET | Déchets verts | 35,00 | 0 | 0 | 5,5% |
| VERT COMPOST 89 | Déchets verts | 0 | 22,07 | 0 | 5,5% |
| SCI VALOREM | Ferraille* | 0 | -170,00 | 0 | 0,0% |
| EDIB | DMS** | 226,85 | 742,69 | 13,51 | 5,5% |

*Coût plancher : -40,00 euros HT, la tonne,

**Bouteilles de gaz et hélium : 5 000,00 euros HT, la tonne.

- o Le Président informe que le Bureau Communautaire a retenu et accepté les coûts HT des travaux de la micro-crèche à ÉTAULES notifiés ci-dessous et l'a autorisé à signer les devis des entreprises retenues tels qu'ils sont proposés :

| Entreprises | Lots des travaux | Montants HT | Taux TVA |
|------------------------|---------------------------|-------------|----------|
| SARL TOITOT | Electricité | 1 425,30 | 20% |
| SARL Emmanuel LE MOING | Plomberie-chauffage | 3 627,01 | 20% |
| Sébastien LEDUC | Platerie-menuiserie | 5 795,00 | 20% |
| J. DELAGNEAU | Peinture-reprise des sols | 3 043,90 | 20% |
| Total HT | | 13 891,21 | |

- o Le Président informe que le Bureau Communautaire a approuvé la convention financière de partenariat pour la mise en exercice partiel de la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN par le PETR du Pays Avallonnais pour un montant annuel et forfaitaire de 24 000,00 euros et autorisé Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charges des finances, à signer ladite convention avec le Président du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

O.J N° 5 : RÉFÉRENT DE L'ÉLU LOCAL

Désignation d'un(e) référent(e) déontologue de l'élu local (*Rapporteur : le Président*) : en l'application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023, le Président rappelle que le Bureau Communautaire avait émis un avis favorable de principe pour désigner un ou plusieurs référents déontologues au sein de la Communauté de Communes pour le compte des 48 communes membres, lors de sa séance en date du 29 mars 2023. Après avoir présenté la proposition d'une référente déontologue, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- o Désigner Madame Aurore GRANERO en qualité de référente déontologue de l'élu local (*adresse professionnelle : Centre universitaire Condorcet sis 720 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT – e-mail : aurore.granero@gmail.com – téléphone : 06 31 82 64 94*) au titre de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, étant précisé que les communes, qui souhaiteront désigner cette même référente déontologue de l'élu local, devront faire parvenir une délibération concordante à la Communauté de Communes, Et, le cas échéant,
- o L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o DÉSIGNE Madame Aurore GRANERO en qualité de référente déontologue de l'élu local (*adresse professionnelle : Centre universitaire Condorcet sis 720 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT – e-mail : aurore.granero@gmail.com – téléphone : 06 31 82 64 94*) au titre de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, étant précisé que les communes, qui souhaiteront désigner cette même référente déontologue de l'élu local, devront faire parvenir une délibération concordante à la Communauté de Communes,
- o AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 6 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) **Projet éolien sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN** (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : Monsieur Didier IDES rappelle les grandes lignes et les principaux freins à ce projet (*cf. : nombre d'éoliennes incompatible avec le SCoT, localisation imprécise des mâts et aspect paysager*) et indique que la Commission « Aménagement de l'espace et de la

Transition écologique et solidaire » et le Bureau Communautaire, d'une part et la Commission « SCoT » du PETR du Pays Avallonnais, d'autre part, ont émis un avis défavorable à autoriser l'instruction d'une révision du PLUi dans le cadre du projet présenté.

- Monsieur Alexandre CHATELAIN, agissant en qualité d'Adjoint au Maire de la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN, expose les arguments et les atouts favorables à l'installation d'un parc éolien sur ladite commune, souligne l'opportunité financière de l'opération pour les collectivités locales et regrette les avis défavorables émis par les commissions de la CCAVM et du PETR du Pays Avallonnais.
- Monsieur Hubert BARBIEUX dit que l'installation de ce parc éolien entachera la vue depuis VÉZELAY et souhaite, par son vote défavorable, préserver le volet paysager.
- Monsieur Alain COMMARET explique que le schéma nucléaire est en cours de transition et de migration et la délivrance de la puissance électrique sollicitée par les usagers sera de plus en plus difficile à tenir. Il demande aux élus de se positionner au-delà du seul argument de la pollution visuelle, de faire des choix collectifs et de comprendre les risques de pénurie à venir.
- Madame Nathalie MILLET pense que l'incidence visuelle serait davantage préjudiciable au hameau de Ruère que sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN.

A la suite de ces interventions et de quelques échanges complémentaires, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser ou non l'instruction d'une révision du Plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une déclaration de projet éolien sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret, N'AUTORISE PAS l'instruction d'une révision du Plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre d'une déclaration de projet éolien sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN (41 voix contre, 8 bulletins blancs/nuls et 11 voix pour).

2°) Évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : considérant que la modification de droit commun n° 1 a été engagée par arrêté communautaire n° 2023-03, en date du 16 mars 2023, Monsieur Didier IDES indique que le PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN fait l'objet d'une modification de droit commun en application des articles L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-45. De plus, il rappelle que la présente procédure vise à assurer la nécessité de procéder à :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire d'autre part,
- D'autres modifications du règlement graphique pour l'optimisation foncière de la commune de THAROT, pour assurer le développement économique au sein de la commune d'ISLAND et pour permettre la préservation du petit patrimoine de la commune de CHÂTEL-CENSOIR.

Aussi, conformément au 3° de l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, Monsieur Didier IDES indique que le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi ne permettant pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et n'emportant pas les mêmes effets qu'une révision, le projet a été soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Compte tenu d'un avis favorable tacite de la MRAe, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour confirmer la décision de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°1 à une évaluation environnementale, étant précisé que :

- Le projet de modification de droit commun n° 1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-9 du code de l'environnement,
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CONFIRME la décision de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°1 à une évaluation environnementale, étant précisé que :

- **Le projet de modification de droit commun n° 1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-9 du code de l'environnement,**
- **Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois.**

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1°) Annulation de la délibération 2022-8 autorisant la cession de deux parcelles sises sur la zone d'activités « chemin du halage » à AVALLON (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEUGER) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau

Communautaire, de délibérer pour annuler la délibération 2022-8, en date du 27 janvier 2022, autorisant la cession de deux parcelles d'une surface totale de 4 734 m² sises sur la zone d'activités « chemin du halage » à AVALLON à la SCI WEBER qui a décidé d'abandonner son projet dès lors qu'elle n'a pas obtenu le financement escompté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ANNULE la délibération 2022-8, en date du 27 janvier 2022, autorisant la cession de deux parcelles d'une surface totale de 4 734 m² sises sur la zone d'activités « chemin du halage » à AVALLON à la SCI WEBER qui a décidé d'abandonner son projet dès lors qu'elle n'a pas obtenu le financement escompté.

2°) Cession de deux parcelles sises sur la zone d'activités « chemin du halage » à AVALLON (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser la cession de deux parcelles d'une surface totale de 4 734 m² sises sur la zone d'activités « chemin du halage » à AVALLON au prix de 6,10 euros HT le m² à la SCI VALOREM, sise route d'Annéot à AVALLON, soit une recette attendue de 28 877,40 euros HT (*cf. : TVA à 20%*) pour créer une plateforme sécurisée pour le stationnement de ses camions et construire un bâtiment de rangement de petit matériel, étant précisé que les frais de bornage, si nécessaire, sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la cession de deux parcelles d'une surface totale de 4 734 m² sises sur la zone d'activités « chemin du halage » à AVALLON au prix de 6,10 euros HT le m² à la SCI VALOREM, sise route d'Annéot à AVALLON, soit une recette attendue de 28 877,40 euros HT (*cf. : TVA à 20%*) pour créer une plateforme sécurisée pour le stationnement de ses camions et construire un bâtiment de rangement de petit matériel, étant précisé que les frais de bornage, si nécessaire, sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3°) Cession d'une parcelle sise « zone d'activités de BONJUAN » à MAGNY (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser la cession d'une parcelle d'environ 800 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m² à Madame Alix LE MÉLÉDER (*réf. : artiste peintre*), domiciliée 7 rue des écoles à VÉZELAY, soit une recette prévisionnelle attendue de 12 800,00 euros HT (*cf. : TVA à 20%*) pour construire un bâtiment de rangement de ses œuvres, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE la cession d'une parcelle d'environ 800 m² sise sur la zone d'activités de BONJUAN à MAGNY au prix de 16,00 euros HT le m² à Madame Alix LE MÉLÉDER (*réf. : artiste peintre*), domiciliée 7 rue des écoles à VÉZELAY, soit une recette prévisionnelle attendue de 12 800,00 euros HT (*cf. : TVA à 20%*) pour construire un bâtiment de rangement de ses œuvres, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 8 : DÉCHETS MÉNAGERS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER « avenant n°1 avec l'entreprise Vincent ROBERT » (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : dans le cadre du marché des travaux de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER et selon les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Vincent ROBERT sise 7 impasse derrière les prés 89200 AVALLON pour une moins-value de 583,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 23 737,20 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Vincent ROBERT sise 7 impasse derrière les prés 89200 AVALLON pour une moins-value de 583,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 23 737,20 euros HT.

O.J N° 9 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aires d'accueil des gens du voyage « modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente » (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER*) : après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « gens du voyage » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, sise route de Paris à AVALLON, à compter du 1^{er} juin 2023.

- *En réponse à Monsieur Didier IDES s'interrogeant pourquoi la refacturation aux locataires ne prenait pas en compte l'augmentation du coût de l'électricité, le Président explique, en accord avec les membres de la Commission « gens*

du voyage », être en attente du montant de la compensation financière de l'État au titre du bouclier tarifaire qui ne sera connu qu'à la fin de l'année 2023 et viendra en déduction du coût à refacturer à ces locataires. Le Président ajoute qu'il semblerait que les estimations 2023 du coût de l'électricité aient été surestimées.

- A la demande de Monsieur Didier IDES, le Président s'engage à présenter un bilan financier analytique inhérent aux aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (57 voix pour, 1 abstention -Chantal HOCHART et 2 voix contre-Didier IDES et Alain MARILLER), APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, sise route de Paris à AVALLON, à compter du 1^{er} juin 2023 (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

- Monsieur Didier IDES précise que son vote défavorable ne s'applique pas aux modifications proposées mais uniquement à la non refacturation de l'augmentation du coût de l'électricité aux locataires.

O.J N° 10 : OPÉRATION GRAND SITE DE VÉZELAY

Opération Grand Site de VÉZELAY (Rapporteur : Monsieur Hubert BARBIEUX) : Monsieur Hubert BARBIEUX présente l'état d'avancement de l'Opération Grand Site de VÉZELAY.

- Monsieur Gérard DELORME remercie Monsieur Hubert BARBIEUX d'avoir associé l'Office de Tourisme dans sa présentation mais regrette qu'il ne soit pas invité à chaque réunion de l'association des 18 communes du Grand Site. Il pense qu'il faut trouver des solutions et des alternatives à l'accueil du tourisme de masse sur l'ensemble du territoire et que le panorama, les circuits touristiques et la valorisation des producteurs sont des arguments forts dans cette opération, soulignant que le déficit d'hébergements sera un frein à la qualité de l'accueil.
- Monsieur Christian GUYOT dit être en accord avec Monsieur Gérard DELORME en regrettant que l'Office de Tourisme, qui est un élément moteur, ne soit pas associé entièrement à cette opération.
- En réponse à Monsieur Michel CHAUFFOURIER, Monsieur Christian GUYOT explique qu'au début du projet une demande avait été faite pour que les communes de BAZOCHES, d'ARCY-SUR-CURE et de CHASTELLUX-SUR-CURE fassent partie du périmètre mais que le Ministère, par son arbitrage, en avait décidé autrement.
- Monsieur Olivier MAGUET pense que le périmètre doit rester en l'état jusqu'à l'obtention de la labellisation mais qu'il faut réfléchir dès à présent sur la manière de redéfinir le périmètre après cette échéance.
- Monsieur Hubert BARBIEUX dit que le périmètre imposé correspond au site inscrit mais qu'il n'est pas figé « dans le marbre ». Il pense et insiste que l'objectif aujourd'hui est de créer une vraie dynamique supportée par tous autour de ce projet.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette présentation.

O.J N° 11 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Attribution des compensations prévisionnelles 2023-3 (Rapporteur : le Président) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et pour faire suite aux propositions qui ont été approuvées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2023 (cf. : transfert de la fiscalité au titre de l'éolien, transfert de charges au titre de la compétence mobilité « navettes d'AVALLON et de VÉZELAY » et transfert de charges au titre de la compétence « entretien et gestion de la piscine intercommunale d'AVALLON »), le Président indique que ces propositions ont reçu un avis favorable à la majorité des communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer (réf. : période allant du 10 février au 10 mai 2023), étant rappelé que l'absence de réponse valait approbation. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2023-3 qui restent inchangées par rapport aux attributions 2023-2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles 2023-3 telles qu'elles sont proposées.

2°) Avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette touristique de la commune de VÉZELAY (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2022-111 en date du 1^{er} août 2022, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la délégation de gestion de la navette touristique à la commune de VÉZELAY et l'a autorisé à signer la convention en application de ladite approbation, précisant notamment que la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût du service.

- Considérant que la lettre d'observations reçue de la Préfecture de l'Yonne, en date du 30 novembre 2022, stipule principalement « vous indiquez également que la commune de VÉZELAY n'envisageait pas de demander une attribution de compensation au titre de la fiscalité professionnelle unique. Or, pour une meilleure qualité comptable, je vous conseille vivement de réduire les attributions de compensation du montant des charges transférées par cette dernière au titre de la compétence mobilité et de reverser au budget de cette collectivité, le coût lié à la gestion de cette compétence par cette dernière. Cette écriture comptable est neutre pour votre collectivité et celle de la commune mais a le mérite d'être tracée et offre une meilleure lecture pour l'ensemble des élus »,
- Considérant que la proposition pour le transfert de charges au titre de la compétence mobilité « navette touristique de la commune de VÉZELAY », approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2023, a reçu un avis favorable à la majorité des communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer (réf. : période allant du 10 février au 10 mai 2023), étant rappelé que l'absence de réponse valait approbation,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette touristique de la commune de VÉZELAY modifiant l'article 6 « modalités financières, comptables et budgétaires » tel qu'il est présenté, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer l'avenant n°1 à ladite convention en application de la présente décision.
- A la demande de Madame Catherine PRÉVOST et avec l'accord de Monsieur Hubert BARBIEUX, le Président explique que la CCAVM communiquera les modalités de fonctionnement de la navette touristique de VÉZELAY, qui lui seront fournies par la commune de VÉZELAY, à toutes les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette touristique de la commune de VÉZELAY modifiant l'article 6 « modalités financières, comptables et budgétaires » tel qu'il est présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention en application de la présente délibération.

3°) Avenant n° 1 à la convention financière pour la gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2022-112 en date du 1^{er} août 2022, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la délégation de gestion de la navette urbaine à la ville d'AVALLON et l'a autorisé à signer la convention en application de ladite approbation, précisant notamment que la ville s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût du service.

- Considérant que la lettre d'observations reçue de la Préfecture de l'Yonne, en date du 30 novembre 2022, stipule principalement « vous indiquez également que la commune d'AVALLON n'envisageait pas de demander une attribution de compensation au titre de la fiscalité professionnelle unique. Or, pour une meilleure qualité comptable, je vous conseille vivement de réduire les attributions de compensation du montant des charges transférées par cette dernière au titre de la compétence mobilité et de reverser au budget de cette collectivité, le coût lié à la gestion de cette compétence par cette dernière. Cette écriture comptable est neutre pour votre collectivité et celle de la ville mais a le mérite d'être tracée et offre une meilleure lecture pour l'ensemble des élus »,
- Considérant que la proposition pour le transfert de charges au titre de la compétence mobilité « navette urbaine de la ville d'AVALLON », approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2023, a reçu un avis favorable à la majorité des communes membres qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer (réf. : période allant du 10 février au 10 mai 2023), étant rappelé que l'absence de réponse valait approbation,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON modifiant l'article 4 « modalités financières, comptables et budgétaires » tel qu'il est présenté, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer l'avenant n°1 à ladite convention en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON modifiant l'article 4 « modalités financières, comptables et budgétaires » tel qu'il est présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention en application de la présente délibération.

4°) Décision modificative n°2023-1 du budget annexe autonome 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-1 du budget annexe autonome 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| 6615 – Intérêts ligne de trésorerie | 30 000,00 | 703 – Vente de produits résiduels | 28 500,00 |
| | | 773 – Mandats annulés | 1 000,00 |
| | | 778 – Autres produits exceptionnels | 500,00 |
| Total | 30 000,00 | Total | 30 000,00 |
| Budget après décision modificative | 3 031 021,00 | | 3 031 021,00 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023-1 du budget annexe autonome 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » telle qu'elle est proposée ci-dessus.

5°) Décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
|---|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| 673 – Titres annulés | 955,00 | 7478 – Subventions autres organismes | 955,00 |
| Total | 955,00 | Total | 955,00 |
| Budget après décision modificative | 2 028 487,70 | | 2 028 487,70 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est proposée ci-dessus.

O.J N° 12 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de postes et recrutement pour la micro-crèche d'ÉTAULES et, le cas échéant, pour les petites crèches (Rapporteur : le Président) : compte tenu de la nécessité de créer 5 postes pour la micro-crèche d'ÉTAULES et, le cas échéant, pour les petites crèches selon les mutations internes à destination de ladite micro-crèche, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer cinq postes permanents à temps complet et ouverts à compter 1^{er} septembre 2023 sur les grades suivants « éducateur territorial de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, auxiliaire de puériculture de classe normale, agent social, adjoint d'animation (cf. : catégories A, B et/ou C de la filière médico-sociale) » selon le profil des agents recrutés, Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement de cinq agents sur l'un ou plusieurs des grades suivants « éducateur territorial de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, auxiliaire de puériculture de classe normale, agent social, adjoint d'animation (cf. : catégories A, B et/ou C de la filière médico-sociale) » selon le profil des agents recrutés sur des postes permanents à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- L'autoriser à signer les contrats et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** cinq postes permanents à temps complet et ouverts à compter 1^{er} septembre 2023 sur les grades suivants « éducateur territorial de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, auxiliaire de puériculture de classe normale, agent social, adjoint d'animation (cf. : catégories A, B et/ou C de la filière médico-sociale) » selon le profil des agents recrutés,
- **DÉCIDE** le recrutement de cinq agents sur l'un ou plusieurs des grades suivants « éducateur territorial de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, auxiliaire de puériculture de classe normale, agent social, adjoint d'animation (cf. : catégories A, B et/ou C de la filière médico-sociale) » selon le profil des agents recrutés sur des postes permanents à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou tous documents en application de la présente délibération sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2023.

2°) Création d'un poste à temps plein et recrutement d'un(e) Chargé(e) de communication, économique et numérique (Rapporteur : le Président) : considérant que la création d'un poste d'un(e) Chargé(e) de communication, économique et numérique a été actée lors du débat des orientations budgétaires 2023, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent à temps complet d'un(e) Chargé(e) de communication, économique et numérique, et ouvert à compter 1^{er} juillet 2023 sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté « Rédacteur principal 1^{ère} classe ou Rédacteur principal 2^{ème} classe ou Rédacteur principal (cf. : catégorie B) », Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un Rédacteur principal 1^{ère} classe ou d'un Rédacteur principal 2^{ème} classe ou d'un Rédacteur principal (cf. : catégorie B) pour le poste d'un(e) Chargé(e) de communication, économique et numérique,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste permanent à temps complet d'un(e) Chargé(e) de communication, économique et numérique, et ouvert à compter 1^{er} juillet 2023 sur l'un des grades suivants selon le profil de l'agent recruté « Rédacteur principal 1^{ère} classe ou Rédacteur principal 2^{ème} classe ou Rédacteur principal (cf. : catégorie B) »,
- **DÉCIDE** le recrutement d'un Rédacteur principal 1^{ère} classe ou d'un Rédacteur principal 2^{ème} classe ou d'un Rédacteur principal (cf. : catégorie B) pour le poste d'un(e) Chargé(e) de communication, économique et numérique,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente délibération sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

| | |
|---------|---|
| 2023/61 | Désignation d'une référente de l'élu local |
| 2023/62 | Projet éolien sur la commune de SAINT-LÉGER-VAUBAN |
| 2023/63 | Évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal |
| 2023/64 | Annulation de la délibération 2002-8 autorisant la cession de deux parcelles sises sur la zone d'activités "chemin du halage" à AVALLON |
| 2023/65 | Cession de deux parcelles sises sur la zone d'activités "chemin du halage" à AVALLON |
| 2023/66 | Cession d'une parcelle sise "zone d'activités de BONJUAN" à MAGNY |
| 2023/67 | Construction d'une déchetterie à SAINT-BRANCHER "avenant n°1 avec l'entreprise Vincent ROBERT" |
| 2023/68 | Aires d'accueil des gens du voyage "modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente" |
| 2023/69 | Attribution des compensations prévisionnelles 2023-3 |
| 2023/70 | Avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette touristique de la commune de VÉZELAY |
| 2023/71 | Avenant n°1 à la convention financière pour la gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON |
| 2023/72 | Décision modificative n°2023-1 du budget annexe autonome 2023 "gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés" |
| 2023/73 | Décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 "gestion du service Enfance/Jeunesse" |
| 2023/74 | Création de postes et recrutement pour la micro-crèche d'ETAULES et, le cas échéant, pour les petites crèches |
| 2023/75 | Création d'un poste à temps plein et recrutement d'un(e) chargé(e) de communication, économique et numérique |

Le Président
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire
Camille BOÉRIO